



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 30 MAI 2024

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents ou représentés : 20

votants : 20

Date de convocation : 23 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absentes : Mme THIBAUT Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle

Absents excusés : M. MOLVAUX Gérard ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ;

Pouvoirs : M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

M. VEZIE François donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

Secrétaire de séance : Mme LECHEVALIER Nathalie.

2024-04-035 - ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE CALORIE FLUOR EN VUE D'AUGMENTER SA CAPACITE DE STOCKAGE DE GAZ INFLAMMABLE UTILISES EN FRIGORIGENE SUR LA COMMUNE DE LA BAZOUGE-DU-DESERT

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

La société CALORIE FLUOR est spécialisée dans le conditionnement, la distribution, la récupération et la régénération de fluides frigorigènes. Cet établissement est actuellement soumis à Autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'évolution de la réglementation européenne F-Gas visant à limiter les émissions de gaz à effets de serre avec la mise en place de quotas de mise sur le marché des fluides HFC entraîne des réductions progressives très importantes par paliers de 3 ans depuis 2015 et pour les années futures (2021-2023...).

Des fluides de « nouvelle génération » de type HFC-HFO à très faible Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) qui ont la particularité d'être moyennement inflammable (classe A2L selon la norme ISO 817) sont en train d'arriver sur le marché. Pour anticiper cette évolution prochaine du marché et répondre aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la société CALORIE FLUOR souhaite sur son site de La Bazouge-du-Désert augmenter sa capacité de stockage de fluides frigorigènes inflammables (quantité quadruplée) afin de pouvoir stocker et conditionner ces nouveaux fluides A2L de « nouvelle génération ».

Cette augmentation de capacité de stockage de fluides moyennement inflammables entraîne directement un classement du site en Seveso Seuil Bas au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et la réalisation d'un Dossier de Demande d'Autorisation Environnemental (DAE).

Ce dossier DAE porte sur l'augmentation de la capacité de stockage du site pour des fluides frigorigènes de nouvelle génération (A2L) et sur l'évolution de l'installation de régénération pour le traitement de ces nouveaux fluides. Les activités du site concernent :

- la réception par camion de fluides frigorigènes neufs ou usagés (cylindres, isoconteneurs);
- le stockage de fluides frigorigènes neufs et usagés après réception (cylindres, isoconteneurs et cuves) ;
- le transfert et le conditionnement de fluides frigorigènes ;
- la régénération de fluides frigorigènes usagés (traitement de déchets) ;
- le stockage des fluides frigorigènes régénérés et de fluides frigorigènes neufs reconditionnés à destination des clients (isoconteneurs, cylindres, bouteilles) ;
- le stockage d'ammoniac et de chlore (bouteilles).

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet présenté par l'entreprise CALORIE FLUOR.

DECISION

Après en avoir débattu le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet présenté ci-dessus par 16 voix pour, 1 voix contre (Madame Marie-Laure NOËL) et 3 abstentions (Monsieur Michel COUASNON ; Monsieur Thierry FADIER et Madame Monique MOREL).

Fait et délibéré, le 30 mai 2024

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.